PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Janvier 2026
-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 19 janvier 2026 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Sylvain SAKALOWSKI, Sophie TEMPEZ, Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO, HUET Aurélie (arrivée à 20h.30)

Absents : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Virginie DELSARTE (procuration donnée à Marylise BALESTRIE), Maxime LUTICK (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN) Nathalie GUENEZ, Félicie BOUTHEMY, Laurye LALLEMANT, Phillipe CROMBOIS.

Quorum : Membres en exercice : 19 – Présents 12 – Votants : 15

M le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite de la part des membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires portant sur l'accueil de loisirs mutualisé de l'Escale Coop' et l'avis sur la signature de la convention d'occupation des mâts d'éclairage public dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 précise que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, celui-ci est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Sylvie VERMEIL demande qu'il soit précisé dans ce procès-verbal, qu'elle n'était pas disponible pour les séances de commission municipale, celles-ci se déroulant le mercredi.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Marylise BALESTRIE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

3) Décision Modificative Budgétaire n° 3

M le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du service de Gestion Comptable de Caudry, il convient au Conseil Municipal d'accepter une modification budgétaire pour l'inscription de dépenses et recettes d'ordre comme ci-dessous, n'entrainant aucune dépense nouvelle pour le budget de la commune :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	DM(€)	Chapitre	Compte	DM(€)
014– Atténuations de produit	7391112	+2700			
011 – Charge à caractère général	6042	-2700			
	Total	0		Total	

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder à ces modifications du Budget Primitif 2025.

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 91 935€.

M le Maire sollicite cette autorisation visant à inscrire les dépenses suivantes :

> Bâtiments

- remplacement des menuiseries garderie maternelle 6 000€ (art. 2131)

> Voirie

- Rue du Centre, rue Aristide Briand (art. 2151) 74 935 €

> Matériel informatique

- Remplacement matériel informatique 11000€ (art 2183)

Sylvie VERMEIL souhaite avoir des précisions sur les travaux de voirie prévus rue du Centre et rue Aristide Briand ; M Dominique PLATEAUX précise que ce sont principalement l'ensemble des caniveaux qui sont à remplacer, détériorés par le passage des véhicules.

Pour ce qui concerne la rue Aristide Briand, il s'agit de remettre à niveau la totalité de l'assainissement situé en fin de voirie avec la rue Victor Hugo avant de refaire les enrobés.

Sylvie VERMEIL estime qu'il n'y a pas que ces deux voies qui sont à refaire.

Guillaume MASSART s'étonne du montant, important, pour le remplacement du matériel informatique de la mairie ; plusieurs devis ont-ils été demandés ?

La parole est donnée à M le secrétaire général de Mairie qui confirme avoir reçu plusieurs devis, qu'une réflexion avait été menée afin d'optimiser le coût de ce changement des postes informatiques et du serveur avant le passage au « Cloud ».

M MASSART demande à quoi sert encore aujourd'hui le serveur ; il lui est répondu que le stockage des données ainsi que tous les logiciels métiers sont pour le moment toujours hébergés dans ce serveur.

Sylvie VERMEIL demande quand sont prévues ces dépenses d'investissement ; M le Maire lui répond qu'il ne s'agit , pour le moment, que d'une ouverture de crédits.

Après ces différents échanges, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL, David MORAIS CARDOSO) décident d'ouvrir les crédits nécessaires.

5) Avis du Conseil Municipal sur le mode de contribution Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) 2026

M le Maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 10 021,50 €, soit 5,10 €/habitant.

Le Comité Syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution mais le Conseil Municipal a la possibilité de refuser cette fiscalisation et d'opter pour la prise en charge par le budget communal.

Ce dernier mode de contribution ayant toujours été choisi, M le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à la fiscalisation qui viendrait alourdir le montant de l'impôt des Beauvoisiens.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention (Guillaume Massart) de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

6) Demande de subventions DETR – DSIL / ADVB

M le Maire rappelle les travaux évoqués précédemment et précise à l'assemblée que ces dépenses peuvent faire l'objet de l'octroi d'une subvention par les services de l'Etat dans le cadre de la DETR – DSIL et du Département au titre de l' ADVB, subventions qui permettraient de réduire pour la commune, le coût de ces travaux.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL) autorise M le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi que la subvention départementale au titre de l'ADVB.

7) Mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET) à compter du 1er janvier 2026

M le Maire informe à l'assemblée que le compte Epargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents (statutaires et contractuels de droit public) à temps complet, temps partiel ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre, des jours de congés, d'ARTT le cas échéant et sous certaines conditions, des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année.

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande mais nécessite toutefois une délibération du conseil municipal.

L'assemblée s'était déjà prononcée à cet effet en séance du 26 septembre 2011. Il apparaît cependant nécessaire d'actualiser cette délibération conformément à la nouvelle règlementation.

En application de l'article 10 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial (CST), du 12 décembre 2025, la proposition est de maintenir les dispositions préexistantes, à savoir, sans recours à la monétisation et adaptation à la nouvelle règlementation s'agissant des modalités d'épargne des jours de congés.

Sylvie VERMEIL demande en quoi consiste réellement ce dispositif.

M le Maire lui répond que le personnel municipal bénéficie de congés annuels réglementaires ainsi que le bénéfice d'heures supplémentaires si nécessaire. Si ces congés annuels ne sont pas pris dans le temps imparti, les agents peuvent se faire rémunérer ou épargner en temps le solde des congés restants.

Après ces précisions apportées, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions (Guillaume MASSART et Sylvie VERMEIL) d'adopter la délibération sur le CET conformément à la réglementation en vigueur et dit que les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

8) Modification des forfaits tarifaires concernant la vaisselle de la salle des fêtes

M le Maire rappelle que par délibération n° 2025.057 datée du 25 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'appliquer à compter du 1er janvier 2026, un forfait de location de la vaisselle de la salle des fêtes sur la base de :

100 € jusque 120 couverts, 150 € au-delà de 120 couverts et jusqu'à 240 couverts, 200 € de 241 à 300 couverts.

A l'usage et dans un souci d'optimisation de la préparation de ladite vaisselle, il est proposé au conseil municipal de modifier les différents forfaits de la manière suivante :

Jusqu'à 120 personnes : 100 €
Jusqu'à 160 personnes : 120 €
Jusqu'à 200 personnes : 140 €
Jusqu'à 240 personnes : 160 €
Jusqu'à 300 personnes : 200 €

Dominique PLATEAUX précise que ces nouvelles dispositions simplifieront également le travail de préparation et de contrôle pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL) adopte ces différents forfaits.

9) Autorisation de signature du contrat ALCOME (réduction des mégots dans l'espace public)

M le Maire souhaite la bienvenue à Aurélie HUET et informe ensuite l'assemblée que la collectivité a été contactée par la société ALCOME, éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public à but non lucratif, agréé par l'Etat dans le cadre de la mission de réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public en 2026.

En moyenne en France, 1,3 mégots sont abandonnés tous les 10 mètres de voirie, allant de 0,8 mégot en milieu rural jusqu'à 4,5 mégots en zone urbaine.

ALCOME verse un soutien financier annuel par habitant de 0,50 € pour l'achat d'éteignoirs et cendriers de rue.

M le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de l'autoriser à signer le contrat nécessaire à l'obtention de cette aide financière.

Guillaume MASSART précise donc que la commune devrait percevoir une subvention d'environ 1 000 € mais demande qui prendra en charge la fourniture du matériel et le nettoyage de cet équipement ?

M le secrétaire de Mairie lui répond que la fourniture des éteignoirs est prise en charge par la société, l'entretien incombant au service technique communal.

Après cet échange, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL et David MORAIS CARDOSO) approuve la signature par M le Maire du contrat correspondant.

10) Accueil de loisirs mutualisé ESCALE COOP'.

M le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Escale Coop' a validé la mise en place d'un accueil de loisirs mutualisé du 3 au 14 août 2026.

Certains élus ou maires présents au Conseil d'Administration de l'Escale Coop' ont manifesté leur souhait de participer à cet accueil de loisirs mutualisé.

Afin de communiquer au plus vite sur l'organisation de celui-ci et lancer les pré-inscriptions, chaque commune doit confirmer son accord par délibération.

La participation financière pour chaque commune s'élèvera à hauteur de 10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune à cet accueil de loisirs mutualisé.

Sylvie VERMEIL demande en quoi consiste cette mutualisation.

M le Maire donne la parole à Marylise BALESTRIE, Présidente du Centre Social qui explique que certaines communes, adhérentes au Centre Social l'Escale ne disposent pas de centre de loisirs sur leur territoire et ont montré leur intérêt pour cette mutualisation.

Après un premier sondage auprès des différents collectivités, deux sites seraient retenus, Ligny en Cis et Beauvois en Cis, 40 enfants par site pourraient être accueillis.

Cette mutualisation et la participation de la CAF permettront de minimiser le tarif de 10 € par jour et par enfant à la charge des communes.

Après ces discussions, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL et David MORAIS CARDOSO) accepte l'adhésion de la commune à l'accueil de loisirs mutualisé organisé du 3 au 14 août 2026.

11) Convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public

M le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'installations de vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux, il convient de conclure une convention d'occupation.

L'occupation des mâts est consentie à titre gratuit pour les communes membres de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

Cette convention a pour objet de définir les conditions sous lesquelles la commune serait autorisée à utiliser comme supports les mâts d'éclairage public pour la mise en place d'équipement de vidéoprotection et d'en définir les modalités particulières d'installation et d'occupation.

Elle est établie pour une période de cinq ans. La date d'échéance de cette convention est le 31 décembre de l'année n+5 suivant la date de signature de cette dernière, elle est ensuite, tacitement reconductible.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL et David MORAIS CARDOSO) approuve la convention et autorise M le Maire à procéder à la signature de celle-ci.

Questions de Sylvie VERMEIL

Concernant le projet de logements, a-t-on l'information sur le taux de réservation/projet à l'heure actuelle et la projection de démarrage des constructions par la société.

M le Maire répond que l'information a déjà été donnée et réaffirme qu'il s'agit d'un projet d'ordre privé, en relation avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Sylvie VERMEIL estime qu'il serait intéressant de connaître les retours sur les premières réservations.

M le Maire informe l'assemblée que le permis de construire portant sur les 49 logements a été délivré le 14 janvier dernier ; il n'a pas encore obtenu, à ce jour, d'informations de la part du promoteur.

Le dossier de l'église sur l'étude de sol est-il fini et quand le rapport sera transmis ?

M le Maire confirme que les premières investigations ont été menées les 5 et 6 janvier dernier comme prévu, une seconde reconnaissance de fondation sera effectuée très prochainement.

Dès réception de l'étude géotechnique, celle-ci sera portée à la connaissance de la population.

Questions de Guillaume MASSART

- *En date du 10 juin 2025, à la question concernant les frais éventuels assumés par la commune concernant la protection fonctionnelle de M. le Maire avait été précisé qu'aucun frais n'avait été engagé à cette date par la collectivité.*

    - *Quel est la situation à ce jour ?*

M le Maire répond qu'aucun frais n'a été engagé à ce jour

    - *Nous souhaitons avoir le détail des dépenses liées au compte « 622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires » pour l'exercice 2025 ainsi que 2026*

M le Maire répond qu'une ouverture de crédits d'un montant de 6 000 € a effectivement été prévue au Budget Primitif, la dépense de 1 817,70 € correspond quant à elle à la rémunération des enseignants pour la surveillance de la cantine scolaire.

- *Pour quelle raison les délibérations prises lors du conseil municipal du 25 Novembre 2025 n'ont-elles pas été mises en ligne ? (article 24 du règlement intérieur)*

M le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur « matérielle » qui a été régularisée depuis.

- *Lors du conseil municipal du 25 Novembre 2025 dans les informations diverses il a été indiqué que « la Cour d'Assises de Douai a jugé, coupable, le commerçant impliqué dans l'affaire l'opposant à la commune de Beauvois en Cambrésis, pour non-respect du Plan Local d'Urbanisme ».*

    - *Des informations contradictoires nous ont été remontées sur ce sujet, pouvez-vous donner plus d'informations ?*

M le Maire précise qu'il s'agit de la Cour d'Appel et non pas, fort heureusement de la Cour d'Assises

M le Maire confirme que l'intéressé a bien été jugé coupable pour non-respect du Plan Local d'Urbanisme et invite M MASSART à interroger la personne concernée pour de plus amples renseignements.

- *Projet de rénovation des écoles : pour faire suite à la question posée lors du conseil municipal du 25 septembre et concernant la commande passée en 2023, où en est-on de l'étude du bureau d'études mandaté suite aux relances ?*

M le Maire confirme qu'à ce jour, le projet ne lui a toujours pas été remis malgré de nombreuses relances, mais que celui-ci restera un sujet et qu'il y aura des priorités à gérer.

Sylvie VERMEIL s'étonne du manque de relance des services.

- *Lors de la cérémonie des vœux du 7 janvier il a été indiqué que le projet de caméras de surveillance allait être déployé en ce début d'année.*
  - *Quel est le projet final sélectionné ?*
  - *Quel est le bilan financier de ce projet ?*
  - *Quels ont été les critères de sélection du prestataire ?*
  - *Quels sont les coûts annuels de maintenance ?*
  - *Qui va être formé à l'utilisation avec la non confirmation du policier municipal ?*

M le Maire donne la parole à M Didier JACQUEMIN qui précise que le projet retenu est celui d'une entreprise locale, qui a présentée un dossier le plus adapté en terme de technologie et le moins-disant, le montant des travaux s'élevant à 34 159 € HT, pour l'installation de 6 caméras (2 : rue Berthelot, 2 : rue Victor Watremez, 1 : rue de Bévillers et 1 au cimetière).

Pour ce qui concerne la maintenance, celle-ci sera gratuite durant les 2 années de garantie du matériel comprenant notamment l'entretien et la mise à jour des logiciels ; celle-ci s'élèvera ensuite à 1 490 €/an.

Quant à l'utilisation dudit matériel, outre les services judiciaires, M le Maire se chargera de désigner la personne habilitée à visionner, si nécessaire, les images.

- *Dans le Beauvois Info n°01/2021 il est indiqué que la police municipale s'est équipée d'une caméra piéton.*
-
  - *Quel est le bilan de l'utilisation de cette caméra ?*
  - *Est-elle toujours utilisée ?*

M le Maire répond que la caméra-piéton n'ayant pas été utilisée par le précédent policier municipal, il n'a aucun bilan d'utilisation de ce matériel.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire informe l'assemblée avoir reçu, durant les différentes cérémonies des vœux, des retours positifs et très satisfaisants concernant les activités de l'Escale Coop' mises en place sur les différentes communes, ainsi que sur le travail et les dossiers remis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis par son adjoint aux travaux Dominique PLATEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance, *Le Maire,*

Marylise BALESTRIE *Yannick HERBET*

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire informe l'assemblée avoir reçu, durant les différentes cérémonies des vœux, des retours positifs et très satisfaisants concernant les activités de l'Escale Coop' mises en place sur les différentes communes, ainsi que sur le travail et les dossiers remis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis par son adjoint aux travaux Dominique PLATEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance, *Le Maire,*

Marylise BALESTRIE *Yannick HERBET*



